



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1768

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Jonage

objet : Aménagement du carrefour situé rue Nationale, rue Foch et chemin du Vivier - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1768**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Aménagement du carrefour situé rue Nationale, rue Foch et chemin du Vivier - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de réaménager le carrefour situé aux intersections de la rue Nationale avec la rue Foch et le chemin du Vivier à Jonage.

Par délibération n° 2010-1567 du 28 juin 2010, cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique publique "Faire de l'environnement un moteur de développement - Adapter l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité et de proximité".

Pour requalifier ce carrefour et améliorer sa sécurité, le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont souhaité modifier la géométrie de ce carrefour. Le projet prévoit la sécurisation des traversées piétonnes, une végétalisation des espaces et l'amélioration, par la commune, de l'éclairage public.

Ce carrefour est constitué de quatre branches : deux branches de domanialité départementale (rue Nationale) et deux branches communautaires (rue Foch, chemin du Vivier)

Ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage unique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres à l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de ladite loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

L'opération sera réalisée par le Conseil général du Rhône, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, à intervenir avec la Communauté urbaine de Lyon.

Le financement des travaux de voirie est réparti au prorata de la domanialité des branches du carrefour. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € TTC et la participation de la Communauté urbaine de Lyon s'établit ainsi à 50 % de ce montant, soit 125 000 € TTC.

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil général du Rhône et d'individualiser l'autorisation de programme globale pour un montant de 125 000 € TTC dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre les rues Nationale, Foch et chemin du Vivier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le titre, il convient de lire :

"Individualisation d'autorisation de programme"

au lieu de :

"Individualisation complémentaire d'autorisation de programme"

Dans le **3°** - du DELIBERE, il convient de lire :

"3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement sur l'opération n° 2265, pour un montant de 125 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en crédits de paiement en 2011."

au lieu de :

"3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement sur l'opération n° 2265, individualisée le 12 novembre 2007.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc complété pour un montant supplémentaire de 125 000 € TTC en dépenses répartis en crédits de paiement en 2011.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 850 730,67 € en dépenses" ;

DELIBERE

1° Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - l'opération d'aménagement du carrefour situé rues Nationale, Foch et chemin du Vivier à Jonage,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement sur l'opération n° 2265, pour un montant de 125 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en crédits de paiement en 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.